

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

13 décembre 2022 19 heures

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 07/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, MECEGUER Philippe, BUSCATO Marjorie, à partir du point 6, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, ROSIN Aurore.

Était absents : BUSCATO Marjorie, du point 1 au point 6.

Avaient donné pouvoir : SOULET Serge à MINUZZO Francis, ASTEGNO Victoria à CARNEIRO Jean-Marc, MOLINA Jean-Louis à FOURCASSIER Thierry, CAUREL Sophie à GURY Franck, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry, FORT Philippe à BELBEZE Isabelle, MURADOR Elodie à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 pour approbation.

Par 19 voix pour et 4 abstentions (LINARES François, BOUTRY Pascal, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022.

FEZZANI Soufia, ABOULGAHZI Naziha et BELBEZE Isabelle (et son pouvoir), absentes lors dudit Conseil, ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire félicite Monsieur VINCINI pour son élection comme nouveau président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

• **Décision N°2022-18 du 28/10/2022 - Rétrocession à la commune d'une concession au columbarium du Cimetière de l'Hers**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2011 portant règlement des cimetières de Saint-Jory ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-44 en date du 2 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment « **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les**

cimetières » ;

Vu l'arrêté, en date du 25 janvier 2021, accordant une concession au columbarium à Mme SENES Brigitte, pour une durée de 30 ans à compter du 25 janvier 2021, emplacement 3Bis, section B1, moyennant le versement de la somme de 550€,

Vu la demande de rétrocession présentée par Mme SENES Brigitte, résidant 25 chemin de la Pignolle 31790 SAINT-JORY, pour ladite concession, en date du 10 mai 2022,

Considérant que la concession est vide de toute urne,

Considérant que la commune peut ainsi en redispoper selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 517.61 euros,

À compter du 1^{er} novembre 2022, la concession 3Bis/B1, au columbarium du cimetière de l'Hers, avenue Segusino, est rétrocédée à la commune au prix de 517.61 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

• **Décision N°2022-19 du 03/11/2022 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la manifestation « Le Carnaval des Animaux**

Il est décidé de solliciter le Conseil Régional Occitanie pour une demande de subvention la plus élevée possible dans le cadre du Projet culturel : La Musique Descriptive ou Représentative « Le Carnaval des Animaux. » par l'Orchestre de Chambre de Toulouse

Le Carnaval des Animaux est une plaisanterie musicale commise par Saint-Saëns en 1866.

C'est à la visite d'un très grand zoo musical que Saint-Saëns nous invite. Cette pièce s'inscrit dans la longue tradition de la musique dite « représentative ». Avec les sonorités des instruments, grâce aux couleurs sonores et au jeu des tonalités, les compositeurs peuvent raconter des histoires ou faire des portraits.

Cette pièce sera jouée auprès des 4 écoles de la commune pour les classes de Grande Section et de CP.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Délibération n°2022-76 - Création d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Madame Henriette GOBERT, 8ème adjointe au Maire, il a dans un premier temps été décidé de supprimer un poste d'adjoint au Maire, acté par délibération n° 2022-52 du 28 septembre dernier.

Conformément aux articles L2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 8 pour la commune de Saint-Jory.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un huitième poste d'Adjoint au Maire.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la création d'un poste d'adjoint
- Dit que ce 8ème adjoint sera élu en suivant

4) Délibération n°2022-77 - Élection d'un adjoint au Maire

Vu la délibération de ce jour créant un huitième poste d'adjoints,

Le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré

élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur DENOUVION trouve dommageable que la délégation « Environnement » ne soit pas confiée à un adjoint, cela donne un signal au niveau de la commune, même si le Maire prend en charge cette délégation, il ne peut tout faire.

Monsieur le Maire explique que cette délégation doit être transversale, donc il serait nécessaire que ce soit un élu qui ait des délégations transversales, et il n'y a que le Maire ou le premier adjoint qui ont cette transversalité.

Monsieur DENOUVION pense que Mme ETIENNE sera une très bonne adjointe au vu de ses qualités humaines. De plus, il trouve qu'il serait intéressant que la mission sociale soit gérée par un adjoint.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fond.

Après constitution du bureau, il est procédé à l'élection d'un adjoint.

Sont candidats : ETIENNE Isabelle

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme LUQUEL DEL SAL Monique et M. DENOUVION Victor

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	21
e. Majorité absolue.....	11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE
	En chiffres
ETIENNE Isabelle	21

Mme ETIENNE Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjointe et est immédiatement installée.

5) Délibération n°2022-78 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Maire rappelle que par délibération n°2022-53 du 28 septembre 2022, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été actualisées.

Suite à la création d'un poste d'adjoint et son élection, et suite à la demande de retrait de ses délégations formulée par de Monsieur Jean-Louis MOLINA, conseiller municipal, il convient d'actualiser à nouveau les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que Monsieur Thierry BRUGERE, conseiller délégué, a notamment en charge la sécurité, la police municipale et la participation citoyenne ce qui implique une présence accrue sur plusieurs services communaux et auprès de la population et justifie un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique plus important que celui des autres conseillers délégués,

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

– Fixe, le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnités des Conseillers Délégués :
 - Indemnité de M. Thierry BRUGERE : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Philippe MECEGUER : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Victoria ASTEGNO : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Marjorie BUSCATO : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Sophie CAUREL : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Jean-Marc CARNEIRO : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Soufia FEZZANI : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Gisèle BABIN : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Rolland DE LA HOZ : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Sébastien TAUPIAC : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Marie-Ange CHEMIN : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Aurore ROSIN : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

Monsieur DENOUVION trouve à nouveau regrettable que la partie sociale ne soit pas un poste d'adjoint, c'est une politique importante au niveau d'une commune avec le CCAS. Cela n'enlève pas le travail d'un conseiller délégué.

6) Délibération n°2022-79 - Mise en place d'une agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle l'évolution actuelle du réseau postal et de la réorganisation des services postaux français, en cohérence avec les accords tripartites entre l'État, la Poste et l'Association des Maires de France en vigueur.

Dans le cadre de la fermeture prochaine du bureau de Poste de Saint-Jory, la Poste a proposé à la commune la mise en place d'un partenariat sous forme d'une Agence Postale Communale (APC), qui permettrait à la commune d'avoir en particulier la maîtrise complète des horaires d'ouverture de ce service public.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, mise au point par l'État, la Poste et l'Association des Maires de France, qui précise les droits et obligations de chacune des parties. En particulier :

Affectation d'un ou plusieurs agents de la commune sur les missions détaillées ci-dessous

Engagement de la commune à fournir un site d'accueil ainsi que les charges liées, la Poste fournissant le mobilier et matériel nécessaires

L'Agence Postale Communale propose au public les produits suivants :

- Produits et services postaux, dont :
 - Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés)

- Vente de produits dont :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques
 - Enveloppes prêts-à-poster par lots
 - Emballages Colissimo
- Dépôts d'objets y compris recommandé (Retraits d'objets non prévu)
- Services financiers et prestations associées : Retrait et dépôt d'espèces sur compte courant postal, dans la limite de 550€ par période de 7 jours
- Vente de produits (produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »)

La Poste prend à sa charge l'information, le mobilier et la signalétique, la formation des agents, l'équipement sûreté (armoire forte), l'abonnement Internet, le matériel nécessaire à l'activité postale.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 074€ par mois (revalorisée chaque année au 1^{er} janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'agence postale communale au sein de l'accueil de la mairie, seront examinées lors de la 1^{ère} réunion d'installation du Comité Social Territorial, dont les représentants du personnel ont été élus le 8 décembre 2022.

Il s'agira notamment de fixer les conditions d'accueil et de sécurité de ce nouveau service.

Monsieur BOUTRY confirme le désaccord de son équipe pour l'agence postale comme beaucoup de saint-joryens.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on lui rappelle l'intitulé de la pétition lancée par l'opposition.

Monsieur LINARES : « non à la disparition de la Poste »

Monsieur le Maire souligne le caractère faussé de la pétition pour orienter les personnes à signer sans avoir connaissance de la réalité.

Monsieur DENOUVION rappelle qu'il y a eu deux pétitions, la première sur la disparition de la Poste remplacée par une agence communale et la seconde pour l'aménagement du cœur de ville.

Monsieur BOUTRY rappelle l'attachement de la population au service public. Il rappelle que les dirigeants de la poste ont été rencontrés il y a plus d'un an ; les propos sont différents car ils ont annoncé avoir été mis sur le fait accompli.

Monsieur le Maire informe que malheureusement la poste n'est plus un service public depuis longtemps, que la diminution des horaires de La Poste a débuté depuis plusieurs années, que La Poste est fermée le samedi depuis 3 ans, qu'il y a un agent en moins pour répondre au public, de plus, que le guichet automatique sera retiré pour manque de fréquentation. Et informe également, que les services de La Poste avaient décidé de restreindre le nombre de leurs sites par économie d'échelle. C'est pour cela que la commune prend cette compétence, et va élargir les horaires d'ouverture comme le samedi matin et certains services postaux seront toujours présents.

Monsieur le Maire explique que des bureaux de poste ferment également dans la commune de Toulouse, et que la poste se désengage de plus en plus.

Monsieur DENOUVION demande au maire pourquoi ne pas avoir demandé à la poste d'avoir plus de services sur la commune, plutôt que de valider la fermeture du bureau de poste.

Madame BELBEZE fait part de sa surprise car des communes se battent pour que la poste reste sur leur commune, ce qui n'est pas le cas sur St Jory. Elle entend les problèmes d'amplitude d'horaire mais quelles actions ont été menées pour les améliorer ?

Madame BELBEZE demande à Monsieur le Maire ce qu'il a fait pour conserver les services postaux avec l'augmentation de la population ?

Monsieur le Maire indique que La Poste a fait une étude de fréquentation et force est de constater, que malgré l'augmentation de la population, celle-ci diminue car beaucoup de services postaux se font par internet.

Madame BELBEZE précise que depuis plus d'un an le maire a anticipé la fermeture de la poste en déplaçant certains services sur Carrefour, ce qui peut être un élément d'explication sur la baisse de fréquentation à la Poste de St Jory.

Monsieur DENOUVION pointe le fait que la municipalité enlève du service à une population qui en a besoin. Il ne comprend pas cette logique.

Madame BELBEZE constate dans la convention qu'il y a un forfait de 1074 € et demande si la municipalité a réellement évalué le coût et la charge de travail de ces nouvelles missions postales. Cette somme ne couvre pas un temps plein, même pas un mi-temps. Est-ce que cela ne va pas être une charge financière supplémentaire pour la municipalité ?

Monsieur DE LA HOZ précise que c'est un agent de la commune à temps plein sur le poste. Et qu'au préalable, des renseignements avaient été pris auprès de l'agence postale communale de Lespinasse. Dans cette agence, c'est un agent communal à temps plein remplacé par des collègues lorsqu'il part en congés.

Mme BELBEZE constate qu'il n'y aura pas l'embauche d'une personne et que cela sera une charge supplémentaire pour un agent de la commune.

Monsieur le Maire informe que le personnel a été consulté et que certains agents étaient intéressés (dans le cadre de la mobilité interne) pour prendre ce poste. Qu'en conclusion, il y aurait deux agents attribués à ces missions d'agence postale communale. Cette mobilité se fait dans le cadre d'une réorganisation interne de certains services. De plus, cela fait un mois que les agents sont consultés afin de prendre en compte également leurs propositions. Ces mouvements internes de personnel seront vus en Comité Technique la semaine prochaine avec les nouveaux membres élus. Il est à noter également que les agents communaux seront formés par des formateurs de La Poste.

Madame BELBEZE souhaite connaître le salaire mensuel chargé de l'agent dédié à ces nouvelles missions car elle s'inquiète du surcoût financier.

Monsieur DE LA HOZ lui dit qu'il n'y aura aucun surcoût car il n'y a pas d'embauche, et que la somme que Madame BELBEZE évoque, est le montant de l'indemnité que versera La Poste à la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'une Agence Postale Communale, d'approuver convention de partenariat jointe et de l'autoriser à la signer.

Par 22 voix pour et 7 voix contre (Liste « Saint-Jory Demain »), et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la création d'une Agence Postale Communale
- Approuve la convention de partenariat avec la Poste jointe à la présente
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette Agence Postale Communale

7) Délibération n°2022-80 - Convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la MSP de Saint-Jory – Approbation et autorisation de signature

Les maisons de santé ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif. Les maisons de santé sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces espaces sont appelés des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP). Ces MSP dispensent des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute la population. Leurs actions visent à une approche globale de la santé, considérée dans ses dimensions physiques, mais aussi psychiques et sociales et une approche intégrant le curatif, préventif et la promotion de la santé.

Aujourd'hui, la MSP Multi Sites de Saint-Jory, située au 11 chemin de Gagnac 3179 SAINT-JORY, développe ses annexes et souhaite installer l'une d'entre elles dans le local nommé « Promenade des Sens » situé chemin du Bougeng 31790 SAINT-JORY

Cette annexe accueillera les soins non programmés, assimilés à des urgences de la MSP de Saint-Jory.

Afin de formaliser la mise à disposition à titre gratuit pour des missions d'utilités publiques et sanitaires, il est nécessaire de signer une convention avec la MSP de Saint-Jory.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un local au profit de la MSP de Saint-Jory, jointe à la présente et de l'autoriser à la signer.

Madame BELBEZE demande où sera situé le Pôle Santé car sur le site internet de la mairie, il est toujours situé

sur l'ancien site de Pulsat.

Monsieur le Maire répond qu'il sera à côté, 870m² pour le pôle médical, 300m² pour la pharmacie et 200m² pour le laboratoire. Il y aura le pôle santé, ainsi que 45 à 50 logements, portés par un privé.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local au profit de la MSP de Saint-Jory, jointe à la présente
- Autorise le Maire à signer ladite convention

RESSOURCES HUMAINES

8) Délibération n°2022-81 - Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

-pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;

-pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Cette participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1^{er} janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques suivants :

Santé

Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de

participation correspondantes au bénéfice des agents de la structure, à la date déterminée par elle et au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG31.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

– Décide de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Étant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

ENFANCE / JEUNESSE

9) Délibération n°2022-82 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au pilotage du projet de territoire chargé(e) de coopération CTG diagnostic, ingénierie

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis le 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

La collectivité s'engage à déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ; renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ; produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

À ce jour 1 ETP existant du volet Enfance du Contrat enfance Jeunesse (CEJ) est financé.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Madame BELBEZE demande s'il est possible d'avoir un bilan annuel des actions sur le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cela est possible.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du pilotage du projet de territoire CTG, jointe en annexe
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

10) Délibération n°2022-83 - Projet éducatif territorial (PEdT) – Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle qu'un Projet Éducatif Territorial (PEdT) a été mis en place sur la commune, suite à la réforme des rythmes scolaires en 2015. Il est arrivé à son terme le 31 août 2022.

La commune a demandé le renouvellement de ce PEDT pour 3 années supplémentaires, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Afin de formaliser ce renouvellement, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (jointe à la présente).

Le PEDT dans lequel s'inscrit le plan mercredis fait partie intégrante de la CTG.

Les axes retenus pour le plan mercredis sont :

- Développement de la complémentarité éducative
- Inclusion et accessibilité de tous les publics
- Inscription du projet sur le territoire, développement de partenariats
- Développement d'activités éducatives de qualité

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat jointe et de l'autoriser à la signer.

*Madame BELBEZE demande pourquoi rien n'est précisé en termes d'objectifs et de partenariat
Monsieur le Maire répond que c'est une convention type et qu'à l'issue du PEDT, un rapport sera établi et fera apparaître les partenaires et les objectifs réalisés.*

Madame BELBEZE demande quand le document sera rempli.

Monsieur le Maire répond que le remplissage se fera au mois de mars.

*Madame BELBEZE demande si le document complété pourra être présenté pour information sur le CM d'avril.
Monsieur le Maire valide.*

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat, relative au Projet Éducatif Territorial (PEdT) avec la Préfecture de la Haute-Garonne, les services départementaux de l'Éducation Nationale et la CAF de la Haute-Garonne, jointe en annexe
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

11) Délibération n°2022-84 - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » bonus associés

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place le dispositif CLAS depuis la rentrée scolaire 2017-2018 avec le soutien de la CAF.

À ce titre, pour l'année scolaire 2022-2023, la présente convention stipule le nombre de collectifs (soit 3) ainsi que le nombre d'élémentaires (20 enfants du CE2 au CM2) et le nombre de collégiens (8 collégiens de la 6^{ème} à la 4^{ème}).

La présente convention définit également les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service CLAS et des bonus « enfants » et Anne « parents ».

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Madame BELBEZE souhaite que ce dispositif s'élargisse également aux élèves du CP, CE1 car c'est tout à fait possible et il est dommage que cela ne puisse pas être proposé à ces enfants. Elle interpelle les élus sur cette question car c'est à réfléchir au regard de son utilité.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est mis en place dans le cas de transition de niveau : Grande section/CP et CM2/6ème. Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord sur le principe.

Madame BELBEZE demande si St Jory est concerné par la subvention bonus.

Mr Le maire confirme.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement PS CLAS bonus associés.
- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement PS CLAS bonus associés

BIBLIOTHÈQUE

12) Délibération n°2022-85 - Bibliothèque municipale - Approbation d'une convention d'exposition

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et d'organiser les conditions des expositions, entre la commune de SAINT-JORY et les partenaires, à la bibliothèque municipale.

Les points suivants seront stipulés : les objectifs de la convention, l'accueil de l'exposition, les garanties et les engagements des partenaires.

Les expositions favorisent une approche de la culture permettant de créer des passerelles entre les arts auprès des publics de la bibliothèque.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Créer des événements, exposer des objets, des photographies, des tableaux, etc.
- Offrir aux publics des outils de culture et d'information.
- Donner le goût et la curiosité vers d'autres pratiques ou l'envie de visiter d'autres lieux culturels.
- Sensibiliser les publics à la fréquentation et à l'usage du lieu.
- Susciter l'intérêt des publics pour qu'ils redécouvrent la bibliothèque.
- Travailler en complémentarité avec d'autres partenaires (collectivités, musées, associations, etc.).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention type, jointe à la présente, entre la ville de Saint-Jory et ses partenaires et de l'autoriser à signer ladite convention.

Il est demandé si les travaux ont repris.

Monsieur le Maire confirme que les travaux du Pôle Culturel ont bien repris en octobre pour une fin de chantier pour l'été 2023, il rajoute que les prix ont augmenté d'environ 100 000 €.

Monsieur DENOUVION dit que les retards de ce chantier sont dus aux manques de paiements aux entreprises.

Monsieur le Maire lui rappelle que le chantier s'est arrêté suite à la pandémie Covid et confirme que toutes les entreprises ont bien été payées.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention type, jointe à la présente, entre la ville de Saint-Jory et ses partenaires
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

13) Délibération n°2022-86 - Tarif du séjour hiver du Point Accueil Jeunes

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au séjour Hiver organisé par le Point Accueil Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour qui se déroulera du 27 février au 3 mars 2023 à Cauterets.

Les activités proposées sont :

- 3 jours de ski avec forfaits, location du matériel et cours ESF (3X2 heures),
- Raquettes
- Patinoire
- Espace piscine

L'hébergement se fera au Centre de vacances « Le Relais du Lys » en pension complète à Cauterets :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	265 €
De 600 à 999	285 €
De 1000 à 1699	305 €
Plus de 1700	325 €

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

Une déduction sera accordée aux familles bénéficiant de la carte vacances loisirs selon leur quotient familial :

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions CVL par jour	18€	12€	10€	0€

Madame BELBEZE souhaite connaître les tranches sur lesquelles étaient les enfants sur le précédent séjour afin de voir si le séjour concerne les différentes tranches.

Monsieur le Maire dit que des familles font appel au CCAS pour les aides sur ces voyages.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe le tarif de base du séjour été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée

14) Délibération n°2022-87 - Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire proposera donc l'ouverture pour 2023 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte $d = a + c$	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	70 235,58 €	45 015,58 €		70 235,58 €	17 558,90 €
D21	1 598 016,05 €	176 852,15 €		1 598 016,05 €	399 504,01 €
D23	1 487 089,92 €	1 127 652,42 €		1 487 089,92 €	371 772,48 €

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'ouverture pour 2023 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

15) Délibération n°2022-88 - Budget principal de la commune : admission en non-valeur

Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le receveur municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes, émis entre 2007 et 2021, correspondant à des impayés de cantine et garderie, pour un montant total de 27 755.59 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le maire demande au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 27 755.59 €.

Monsieur DENOUVION souligne que la somme est énorme.

À l'unanimité, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 27 755.59 €.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du Groupe SAINT-JORY DEMAIN

Finances (à l'attention du M. TAUPIAC, conseiller municipal délégué aux finances) :

Rejet du paiement des salaires (en mars 2021),

Monsieur TAUPIAC explique que la paye a été envoyée au TP le 17/03. En faisant les déclarations post paye (DSN) nous nous étions rendus compte que sur le bulletin de salaire d'un agent contractuel, il y avait un souci : bug du logiciel, l'agent avait 2 lignes de traitement indiciaire. C'est donc nous qui avons demandé au TP de rejeter le bordereau de paye. Et nous avons donc renvoyé la paye corrigée le jour suivant, le 18/03 et traitée par le TP comme d'habitude. Et informe que la responsable des finances gère la ligne de trésorerie pour procéder au paiement des salaires.

Factures payées avec plusieurs mois de retard ou toujours en attente de paiement... La situation financière ne semble pas se redresser. Quel est, à ce jour, le montant total des factures reçues pas encore payées ?

Monsieur TAUPIAC explique que Le montant total à ce jour en attente de paiement est de 1 720 378,29 € soit 1 400 000€ environ en fonctionnement et le delta en investissement. Il est à noter qu'il y a eu une augmentation des prix de matières premières et de d'énergie. Le montant des factures arrivant régulièrement a dépassé le seuil de dépenses mensuelles par rapport aux recettes. Cela est surtout significatif au niveau des

factures d'énergie (malgré les tarifs réglementés) et de la restauration scolaire. Les produits de base alimentaires, ont quant à eux augmenté de 12%. Ont été encaissés 75 000€ du PUP Plaine, 130 000€ aide à la construction ces deux montants seront encaissés après l'arrêt des paiements par la trésorerie au 16/12, à partir de cette date, la trésorerie ne prendra plus en charge les mandats et les titres. Sont en cours d'encaissement, depuis le 07/12 les TLPE pour un montant de : 14 614.08€. 80% des factures sont des 3-4 derniers mois.

Monsieur le Maire précise que ces hausses de prix sont dues à la crise et que le mot d'ordre aujourd'hui, c'est l'incertitude dans tous les domaines d'activités. Concernant l'excédent de fonctionnement actuel, il couvrira ces hausses notamment celle d'électricité à hauteur de 140 000 €. Pour ce qui est de la subvention des « Maires bâtisseurs », il avait été annoncé 830 000€ par Toulouse Métropole et cela dépendait du nombre de logements, soit un coefficient de 0,8 en termes de densité et 1 500€/logement au-dessus de la densité. Et selon le programme annoncé en termes de logements, la commune devait toucher cette somme. Or, les programmes ne se sont pas faits, donc la commune en a été impactée, ce qui a eu pour conséquence, une baisse de la subvention à hauteur de 170 000€, information communiquée en septembre.

Monsieur DENOUVION revient sur le montant des factures à payer et s'inquiète sur la diminution de l'excédent car il n'y en aura plus en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte économique est fortement perturbé et qu'aucun élu ne peut avoir une véritable vision sur l'année à venir.

Monsieur DENOUVION insiste sur le fait qu'un maire doit anticiper, à minimum sur un an pour mener des projets d'investissements. Payer à 3-4 mois, c'est de l'enfumage. Il revient sur le rapport de la CRC qui précise que si monsieur le Maire continue de gérer la commune ainsi, celle-ci irait droit dans le mur et trouve les chiffres très inquiétants. Surtout que les délais de paiement sont très longs au vu du grand livre. Le rapport de la CRC ne comprenant pas 2022, la situation est inquiétante aujourd'hui. Le maire va droit dans le mur. Il alerte Mr TAUPIAC sur sa responsabilité. Rien n'est anticipé.

Monsieur le Maire explique que toutes les communes sont à flux tendus en matière de paiement et la question qui se pose, est-ce qu'il faut continuer les investissements vu l'augmentation des prix des matières premières.

Le Maire a annoncé en juin 2022 une subvention qui "ressemble à celles des Maires bâtisseurs, d'un montant estimatif de 830 000 euros". Qu'en est-il de cette subvention inscrite au BP ?

Réponse donnée précédemment

Une publicité du promoteur Serge Mas figure dans le dernier bulletin municipal. Quelle en est la contrepartie ?

Monsieur le Maire rappelle que la contrepartie financière de tout encart dans le mag selon sa dimension a déjà été votée.

Pouvez-vous nous faire un premier bilan du plan d'action (que nous n'avons jamais vu) pour redresser les finances de la commune, après le rapport accablant de la Chambre Régionale des Comptes ?

Évoqué durant le conseil municipal

Salles municipales (à l'attention de M. GURY, adjoint au Maire en charge de la gestion des salles municipales) :

Quelle est la programmation de l'entretien des salles municipales ? Le mur de la salle Vidal est par exemple totalement vétuste.

Monsieur GURY demande de quelle salle il s'agit.

Monsieur BOUTRY parle des différentes salles en général.

Monsieur GURY dit que l'entretien se fait régulièrement via le service technique quand ils peuvent le faire.

Nous avons demandé, lors du dernier conseil municipal, les différents devis pour le chauffage de la halle sportive. Nous n'avons rien reçu mais il semble qu'entre-temps, le chauffage a été installé. Quel en est le

coût ? Et l'estimation prévisionnelle du coût de consommation ?

Monsieur GURY explique qu'un devis a été fait auprès de Polypoles. Puis une consultation a été lancée concernant la pose et l'installation du chauffage. Consultation infructueuse car aucune réponse faite par les entreprises. Cependant, il y a trois devis. Montant des travaux 33 478.40 € HT et 40 174.08 € TTC. Concernant le coût prévisionnel du coût de consommation nous avons la consommation en watts du chauffage qui est de 3000 à 4000 watts. Le chauffage a été installé semaine 47 année 2022 soit la semaine du 21 novembre 2022. Toutefois, la puissance de ce chauffage nécessite de renforcer le branchement. Ils attendent l'intervention d'ENEDIS pour que l'intensité soit augmentée. Il n'y a aucune idée de la consommation car il n'y a aucun recul sur l'utilisation.

Domaine public (à l'attention de M. MECEGUER, conseiller municipal délégué à l'occupation du domaine public) :

La convention pour l'occupation du domaine public à Braguessou prenait fin en septembre 2022, pourtant les installations sont toujours présentes. Qu'en est-il ?

Monsieur GURY répond que c'est un bail et non une convention. Il rappelle qu'il existe trois structures autour du lac, 2 conventions et un bail. La première convention concerne le Wake, la seconde les jeux terrestres gonflables et la Grangette un bail. Pour la convention des jeux, un courrier a été envoyé pour que le propriétaire se mette en conformité.

Monsieur BOUTRY demande quel est le mobil home installé à côté du lac.

Monsieur GURY répond que c'est Monsieur Tolino qui réside dans ce mobil home avec autorisation.

Culture (à l'attention de Mme AGASSE, adjointe au Maire en charge de la Culture) :

Où en sont les travaux de la médiathèque qui devaient reprendre en octobre ?

Réponse donnée dans le PV point 12

Écoles (à l'attention de M. VALENTE, adjoint au Maire en charge des écoles) :

Malgré la fraîcheur actuelle, la chaleur fera son retour dans 6 mois... Où en sont les diagnostics et études pour lutter contre les épisodes de canicule dans les écoles de la commune ?

Monsieur VALENTE répond que les services ont mis en place des dispositifs suite à la canicule et les en remercie. Afin d'apporter un peu de fraîcheur à nos scolaires, la municipalité a mis en place des systèmes d'arrosage dans les cours de récréation des écoles privées et publiques. Une distribution surprise de glaces a également été organisée et effectuée par les agents municipaux, les élus de la commune et des représentants des parents d'élèves. Ces petites attentions ont été justement appréciées par les élèves.

La municipalité de Saint-Jory a lancé une politique de création de zones de fraîcheur dans chaque école avec, d'une part, la débitumisation d'une partie des cours de récréation afin d'implanter des arbres (projet de végétaliser les cours de récréations) pour créer des oasis d'ombre et, d'autre part, l'installation de sites équipés de brumisateurs.

Il a été également demandé l'identification de zones pouvant être aménagées en extérieur afin de protéger les vitres des classes les plus exposées en été (sous forme d'avancée de toit). Une étude est en cours pour budgétiser sur l'année 2023. Tout ceci a été présenté et discuté au cours des derniers conseils d'écoles. Une demande a été faite aux directeurs des écoles, aux parents d'élèves et au Conseil Municipal des Jeunes pour des propositions de sites d'implantation.

Monsieur LINARES conseille de faire une étude thermique de ces bâtiments notamment l'école Georges Brassens qui a 25 ans et est hors normes aujourd'hui. Revoir peut-être les isolations.

Sécurité (à l'attention de M. BRUGÈRE, conseiller municipal délégué à la sécurité) :

Quel est le calendrier prévisionnel du nouveau local de la police municipale ?

Monsieur BRUGERE explique que les interventions seront faites par le service technique : Certaines tâches comme le montage des cloisons et la plomberie sont difficilement envisageables en interne, il conviendrait de faire réaliser ces travaux par des entreprises extérieures. Nous pourrions ensuite nous occuper de la partie électricité et aussi de la peinture.

Monsieur le Maire explique les priorités de ce service car il faut d'abord acheter un véhicule.

CCAS (à l'attention de M. CARNEIRO, conseiller municipal délégué en charge du CCAS) :

Lors des conseils d'administration du CCAS, le nombre d'élus absents est très important. Est-il possible de programmer les réunions sur une tranche horaire plus opportune ?

Monsieur CARNEIRO explique que si les réunions se font en dehors des heures de service des agents cela aurait une incidence financière dans le cadre des heures supplémentaires. Une demande sera faite pour planifier au semestre les futures réunions afin que chacun puisse prendre les dispositions.

Madame BELBEZE rappelle qu'avant les réunions se faisaient à 20h et dans ce cadre l'agent qui y assistait, arrivait plus tard le lendemain matin. Cela peut tout à fait s'organiser et cela permettra ainsi que l'ensemble des participants puissent être présents, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui au regard des horaires retenus. Pour 3 réunions dans l'année, cela peut complètement se mettre en place.

Monsieur le Maire dit que les réunions sont décalées également par lui car d'autres réunions viennent se greffer.

Des administrés nous ont signalé des dysfonctionnements de la navette municipale. Qu'en est-il ?

Monsieur GURY répond que l'agent titulaire a été absent pendant un long moment et que depuis il est revenu mais il s'avère que quelque fois il est encore absent. La commune fait en sorte de le remplacer afin de pouvoir répondre au service notamment pour les personnes qui utilisent ce transport pour aller travailler. Qu'à ce jour, il est compliqué de remplacer un agent malade au pied levé.

Cœur de ville (à l'attention de M. FOURCASSIER, Maire) :

Quelles sont les réponses apportées au recours déposé par l'association Regard Citoyen concernant les deux premiers permis de construire du cœur de ville ?

Monsieur le Maire liste et répond aux différents points des recours. Il indique que d'un point de vue purement urbanisme les recours ne sont pas fondés. De plus, plusieurs argumentations n'ont aucun fondement relevant de l'urbanisme.

La séance est levée à 21h10

**Le Maire,
Thierry FOURCASSIER.**



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2022-76	Création d'un poste d'adjoint au Maire
Délibération n°2022-77	Élection d'un adjoint au Maire
Délibération n°2022-78	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2022-79	Mise en place d'une agence postale communale
Délibération n°2022-80	Convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la MSP de Saint-Jory – Approbation et autorisation de signature
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2022-81	Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire
ENFANCE/JEUNESSE	
Délibération n°2022-82	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au pilotage du projet de territoire chargé(e) de coopération CTG diagnostic, ingénierie
Délibération n°2022-83	Projet éducatif territorial (PEdT) – Approbation de la convention de partenariat
Délibération n°2022-84	Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » bonus associés
BIBLIOTHÈQUE	
Délibération n°2022-85	Bibliothèque municipale - Approbation d'une convention d'exposition
FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	
Délibération n°2022-86	Tarif du séjour hiver du Point Accueil Jeunes
Délibération n°2022-87	Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2023
Délibération n°2022-88	Budget principal de la commune : admission en non-valeur